

Taille des haies et protection des oiseaux

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) recommande de ne plus tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 août afin que les oiseaux puissent nidifier en paix.



Comme chaque année, la [Ligue pour la protection des oiseaux \(LPO\)](#) invite les particuliers à suspendre leurs travaux d'entretien du jardin de mi-mars à fin août, afin de ne pas déranger la faune et la flore sauvage en pleine période de reproduction.

La loi interdit d'ailleurs aux agriculteurs d'élaguer les arbres et de tailler les haies entre le 16 mars et le 15 août.

Mieux vaut ainsi privilégier l'automne pour tailler les haies et élaguer les arbres, en particulier les mois de novembre et de décembre, juste avant la montée de sève.

Liens utiles

[En savoir plus sur les recommandations de la LPO](#)